



Commune de Léaz

N° 19/2024

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 001-210102091-20240603-2024_19DEL-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 3 juin 2024

Date la convocation du Conseil municipal : 30 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux : 11

Maire : Christine BLANC

Secrétaire élu : Kévin FAVRE

Présents : Christine BLANC – Valérie MAYOR - Valérie LOUBET - Kévin FAVRE - Pierre-Luc CHATAIGNON - Séverine VIRLOUVET -

Absents excusés : Emelyne ETIENNE donne pouvoir à Valérie MAYOR - Nicolas BUGNOT donne pouvoir à Valérie LOUBET -

Absents : Loïc NORMANT - Johann BRESSON – Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE 2024/2025

Vu la loi EGalim promulguée en 2018

Vu la loi Climat et Résilience promulguée en 2021

Madame la Maire

EXPLIQUE que ces lois prévoient plusieurs dispositions qui ont pour but d'améliorer la qualité et la durabilité des repas servis dans le cadre de la restauration collective, avec des dates d'entrée en vigueur échelonnées dans le temps.

RAPPELLE que le contrat de la restauration scolaire arrive à son terme le 31/08/2024, entre Bourg Traiteur et la commune.

PROPOSE à l'assemblée délibérante de renouveler la prestation avec Bourg Traiteur pour une année scolaire.

Les repas sont facturés selon le tarif suivant :

- Prix unitaire du repas pour un enfant de MATERNELLE : le repas 3,57 € TTC (taux de TVA 5,5%)
- Prix unitaire du repas pour un enfant de PRIMAIRE : le repas 3,86 € TTC (taux de TVA 5,5%)
- Prix unitaire du repas pour un ADULTE : le repas 4,55 € TTC (taux de TVA 5,5%)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat avec Bourg Traiteur ainsi que tous documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Kévin FAVRE
Secrétaire de séance,

Christine BLANC
Maire,

